



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Récépissé de dépôt d'une demande de transfert d'une autorisation délivrée en cours de validité\*

Vous avez déposé une demande de transfert de l'autorisation en cours de validité. Le délai d'instruction de votre dossier est de **deux mois** pour les demandes de transfert d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire d'une maison individuelle.

→ **Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficiez d'un transfert de permis tacite.**

**⚠ Le transfert de permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de décision de transfert, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

### Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de transfert de l'autorisation

n° PC 066 140 25 00006 T 01

développé le : 12/05/2025

déposée à la mairie le : 29 AOUT 2025

par : SAS LN IMMO (M. NOUAR Nor-Eddine)

fera l'objet d'un permis tacite<sup>(1)</sup> à défaut de réponse de l'administration dans le délai de deux mois (mentionné ci-dessus) après la date de dépôt en mairie ou fera l'objet d'une non-opposition tacite à défaut de réponse de l'administration dans le délai d'un mois (mentionné ci-dessus) après la date de dépôt en mairie.

Cachet de la mairie

